



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

# **Recueil Des Actes Administratifs**

**N° 603 - RAA n° 603 du 26 novembre 2018**

Date de parution : 26 Novembre 2018



## Arrêté n°: 2018-23984

### ARRETE PREFECTORAL portant nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

#### LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE PREFETE DE L'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2017 portant nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis conforme émis en date du 5 novembre 2018 par le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

#### ARRETE

**Article 1** : Madame Christine FORQUIGNON, adjointe administrative principale 2ème classe, est nommée, à compter du 4 décembre 2018, régisseuse de la régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** : Madame Christine FORQUIGNON sera astreinte à constituer un cautionnement, dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, susvisé.

**Article 3 :** Madame Christine FORQUIGNON percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 320 €, conformément au barème fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, susvisé.

**Article 4 :** L'arrêté du 30 mars 2017 portant nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est abrogé .

**Article 6 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et M. le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 21 novembre 2018

La Préfète,

Signé : Michèle KIRRY

## Arrêté n°: 2018-23985

### Convention de gestion portant ordonnancement secondaire de la dépense

La présente convention est conclue entre :

- Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense ouest, Préfet de l'Ille-et-Vilaine, ou son représentant

Et

- M. Gwenaël POIRIER, Chef du centre de services partagés régional Bretagne,

La présente convention porte également sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par le préfet du département ainsi que par ses ordonnateurs secondaires délégués.

#### Les ordonnateurs délégués sont listés ci-dessous :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille et Vilaine,  
La Secrétaire générale aux affaires régionales Bretagne,  
Le Directeur de cabinet,  
Le Sous-préfet de Saint-Malo,  
Le Sous-préfet de Fougères,  
Le Sous-préfet de Redon,  
Le Préfet C.S.A.T.E.  
La Conseillère diplomatique placée auprès du Préfet de Région,  
La Chargée de mission auprès du Préfet,  
Le Délégué régional à la recherche et à la technologie,  
La Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité,  
La Directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

La présente convention porte également sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Morbihan et du Finistère en application des conventions de délégations de gestion signées.

La présente convention de gestion, porte par ailleurs sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et par la secrétaire générale aux affaires régionales de Bretagne, ordonnateur secondaire déléguée sur les B.O.P relevant des programmes ci-après énumérés :

- 162 : interventions territoriales de l'État ;
- 148 : fonction publique ;
- 122 : concours spécifiques et administration ;
- 112 ; impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ;
- 119 : concours financier aux collectivités locales et à leurs groupements ;
- 209 : solidarité à l'égard des pays en développement ;
- 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- 307 : administration territoriale ;
- 232 : vie politique, culturelle et associative ;
- 333 : fonctionnement courant des directions départementales interministérielles et du SGAR;
- 724 : opérations immobilières déconcentrées
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
- 161 : intervention des services opérationnels ;
- 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,
- 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- 723 : contribution aux dépenses immobilières.
- 137 : égalité entre les hommes et les femmes
- 129 : coordination du travail gouvernement
- 754: contribution pour l'équipement des collectivités territoriales
- 348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants.

Les intervenants du centre de services partagés régional sont :

1. pour le pôle CHORUS

Nom Prénom	Fonctions
<b>POIRIER GWENAEL</b>	Chef du CSPR, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait. Responsable des recettes non fiscales RCAI
<b>BOURCIER Sylvie</b>	Adjointe du CSPR, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait. Responsable des recettes non fiscales RCAI
<b>AMELINE Claire</b>	Responsable des engagements juridiques, des demandes de paiements , des certifications, du Service Fait et des recettes non fiscales.
<b>DE CILLIA Sophie</b>	Responsable des engagements juridiques, des demandes de paiements , des certifications, du Service fait et des recettes non fiscales.
<b>RAULAIS Marie-Annick</b>	Gestionnaire des engagements juridiques responsable des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Gestionnaire des recettes non fiscales.
<b>GUELLEC Claudine</b>	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement.et des certifications du Service Fait Gestionnaire des recettes non fiscales.
<b>CONTRAIRE Sarah</b>	Gestionnaire des demandes de paiement, et des certifications du Service Fait. Responsable des engagements juridiques Gestionnaire des recettes non fiscales.
<b>AUFRAY Samuel</b>	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et des certifications du Service Fait. Gestionnaire des recettes non fiscales.
<b>FORQUIGNON Christine</b>	Référente CHORUS-DT (arrêté préfectoral en date du 26 juin 2018)

<b>ROBIN Florence</b>	Gestionnaire des engagements juridiques ,des demandes de paiement et des certifications du Service Fait. Gestionnaire des recettes non fiscales
<b>FERRE Séverine</b>	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et des certifications du Service Fait.

## 2. pour la régie d'avances et de recettes régionalisée mutualisée

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>
<b>FORQUIGNON Christine</b>	Régisseuse

Les exemplaires de signature sont annexés à la présente convention.

Les processus opérationnels, objets de la présente convention, sont détaillés ci-dessous, selon les étapes de la chaîne de la dépense :

### I. L'expression de besoin

#### **Cas général:**

Le service prescripteur est responsable de l'opportunité de l'achat, sous réserve du respect des orientations données par le responsable d'unité opérationnelle dans le cadre de la programmation budgétaire initiale. Les expressions de besoins sont centralisées , pour la préfecture d'Ille et Vilaine, par le pôle logistique et maintenance immobilière qui instruit les demandes d'achat via l'interface CHORUS-FORMULAIRES à l'exception du centre de coûts « *Ressources humaines/ action sociale* ».

Les expressions de besoin des préfectures,du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère, du SGAR, de la DRRT et de la DRDFE sont transmises également au CSPR, via CHORUS FORMULAIRES.

Les éléments ci-dessous sont précisés dans CHORUS FORMULAIRES :

- Les imputations budgétaires et analytiques de la dépense (axes de programmation et axes d'analyse de la dépense),

Les conditions de réalisation et /ou de livraison ;

Pour les subventions, le tiers bénéficiaire est joint . S'il y a lieu les références comptables du tiers préalablement scannées (lorsque le tiers n'est pas déjà dans la base tiers de Chorus) ;

Pour les autres dépenses, la description précise de la commande et s'il le souhaite, les références du fournisseur ; le cas échéant, il précise la référence du marché dont il a connaissance via CHORUS FORMULAIRES ou s'il y a lieu, peut joindre le devis retenu.

**Cas des marchés locaux, départementaux ou régionaux :**

Les marchés, pour lesquels une consultation a été réalisée, doivent être transmis au CSPR via l'interface PLACE- CHORUS avec l'ensemble des pièces justificatives.

**Cas des commandes dématérialisées et des cartes d'achats :****Niveau 3 NATIONAL :**

Deux fournisseurs spécialisés proposent actuellement des procédures de commandes dématérialisées dans le cadre de l'exécution d'un marché :

- Lyreco pour les fournitures de bureau,

- U.G.A.P. Dans ce cas, la commande est passée directement par le pôle logistique et maintenance immobilière auprès du fournisseur. Elle fera ensuite l'objet d'un traitement dans Chorus, a posteriori, à réception du relevé d'opération envoyé par le fournisseur.

**Niveau 3 RÉGIONAL :**

Un fournisseur a été retenu :

- Le gardiennage : société S3M

**Niveau 1 : DÉPENSES COURANTES**

Les services prescripteurs ont désigné des titulaires de cartes d'achats, leur permettant d'engager et de liquider la dépense directement auprès du fournisseur pour la préfecture d'Ille et Vilaine. Ces achats feront également l'objet d'un traitement a posteriori dans CHORUS. L'utilisation des cartes achats est encadrée selon la nature et le montant de la dépense.

Les commandes effectuées dans ces deux cas doivent être prises en compte par le prescripteur pour le pilotage des AE.

**Cas des dépenses via la régie d'avances et de recettes régionalisée :**

Pour les dépenses courantes, une régie d'avances et de recettes régionalisée a été mise en place afin de limiter le nombre de commandes passées auprès d'un fournisseur ou d'en déterminer la fréquence (une convention de gestion précise les modalités de fonctionnement de la régie).

**II. L'engagement juridique**

Au sein du service, le gestionnaire de dépenses reçoit automatiquement dans CHORUS l'expression de besoin validée via CHORUS FORMULAIRES.

Il vérifie les éléments déjà saisis et complète le cas échéant, cette demande.

L'engagement juridique fait ensuite l'objet d'une validation par le responsable d'engagement juridique. Cette validation a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs secondaires qui ont délégué la réalisation de leurs actes de gestion au service financier.

Le bon de commande est édité depuis CHORUS et signé par le responsable des engagements juridiques. Il est ensuite notifié au fournisseur par le CSPR. La facturation doit être transmise par le

fournisseur au Service facturier de la DRFIP et non au service prescripteur ou à la préfecture.

L'engagement juridique de type subvention et marché est établi, signé et notifié par le prescripteur après son enregistrement dans Chorus. Le numéro de l'engagement juridique devra être reporté sur le document administratif transmis au tiers. La date de notification doit être communiquée au service financier pour saisie dans Chorus.

### ***Cas des commandes urgentes***

Dans le cas où le prescripteur saisit une expression de besoin à caractère urgent, le CSPR est tenu de saisir dès réception des fournitures, des travaux ou de la prestation en reprenant manuellement les informations de la demande d'achat contenues dans CHORUS FORMULAIRES, Il met à jour l'expression de besoin en y faisant figurer le numéro de l'engagement juridique.

### ***Cas dans lesquels l'autorité chargée du contrôle financier doit être saisie.***

Selon les règles prévues par le protocole conclu avec l'autorité chargée du contrôle financier (A.C.C.F), le service support transmet dans Chorus le dossier pour validation de l'A.C.C.F et lui transmet toute pièce justificative nécessaire à l'exercice du contrôle budgétaire.

## **III. La constatation et la certification de service fait**

**Dès la réception de la marchandise ou de la prestation commandée, ou au vu des justificatifs adressés par le bénéficiaire d'une subvention, l'agent autorisé doit constater le service fait dans CHORUS FORMULAIRES.** En cas d'absence de documents permettant d'attester le service fait, le service prescripteur établit un certificat administratif de service fait, cette procédure doit être exceptionnelle. Ces documents sont archivés aux fins de contrôle.

Le service fait, éventuellement partiel, doit être renseigné dans CHORUS FORMULAIRES sur la base des éléments contenus dans l'engagement juridique figurant dans CHORUS FORMULAIRES.

**Cette étape de la constatation de service fait doit être réalisée sans délai** ce qui constitue un point de contrôle interne de la qualité comptable.

En fonction des éléments transmis via CHORUS FORMULAIRES, le C.S.P.R procède à la certification de service fait après contrôle de la cohérence des éléments relatifs au service fait avec ceux de l'engagement juridique.

La certification de service fait vaut reconnaissance de la dette par l'État: le certificateur de service fait exerce la qualité d'ordonnateur au nom et pour le compte du service prescripteur à l'origine de la dépense.

#### **IV. La demande de paiement**

Le mode de paiement est défini par le protocole portant contrat de service, en date du 8 janvier 2015, entre les services prescripteurs, le centre de services partagés régional BRETAGNE et le service facturier BRETAGNE placé près de Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine au titre notamment de l'axe 1 portant sur le traitement de la dépense.

La précédente convention du 19 octobre 2018 est abrogée.

La présente convention prendra effet à compter du 4 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 21 novembre 2018

P/Le responsable du CSPR Bretagne  
L'adjointe,

La Préfète de la région Bretagne

Préfète d'Ille-et-Vilaine

Signé : Sylvie BOURCIER

Signé : Michèle KIRRY

## Arrêté n°: 2018-23988

### DECISION 18-60

#### portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-59 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFFRET** Sophie
2. **AVELINE** Cyril
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNABE** Olivier
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BESNARD** Rozenn
8. **BIDAL** Gérard
9. **BIDAULT** Stéphanie
10. **BOTREL** Florence
11. **BOUCHERON** Rémi
12. **BOUEXEL** Nathalie
13. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
14. **BOUTROS** Annie
15. **BOUVIER** Laëtitia
16. **BRIZARD** Igor
17. **CADEC** Ronan
18. **CAIGNET** Guillaume
19. **CALVEZ** Corinne
20. **CAMALY** Eliane
21. **CARO** Didier
22. **CATOUILLARD** Frédéric
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **CHOCTEAU** Michaël
28. **COISY** Edwige
29. **CORPET** Valérie
30. **CORREA** Sabrina
31. **COURTEL** Nathalie
32. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
33. **DAGANAUD** Olivier
34. **DANIELOU** Carole
35. **DISSERBO** Mélinda
36. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
37. **DOREE** Marlène
38. **DUBOIS** Anne
39. **DUCROS** Yannick
40. **DUPUY** Véronique
41. **EVEN** Franck
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GODAN** Jean-Louis
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUERIN** Jean-Michel
53. **GUILLOU** Olivier
54. **HACHEMI** Claudine
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KACAR** Huriye
60. **KERAMBRUN** Laure
61. **KEROUASSE** Philippe
62. **LANCELOT** Kristell
63. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
64. **LAVENANT** Solène
65. **LE BRETON** Alain
66. **LE GALL** Marie-Laure
67. **LE HELLEY** Eric
68. **LE NY** Christophe
69. **LE ROUX** Marie-Annick
70. **LEFAUX** Myriam
71. **LEGROS** Line
72. **LEJAS** Anne-Lyne
73. **LERAY** Annick
74. **LEROY** Stéphanie
75. **LODS** Fauzia
76. **LY** My
77. **MANZI** Daniel
78. **MARSAULT** Hélène
79. **MAY** Emmanuel
80. **MENARD** Marie
81. **NICOLAS** Fabienne
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
85. **PERNY** Sylvie
86. **PELSEL** Anne-Gaëlle
87. **PIETTE** Laurence
88. **PICOUL** Blandine
89. **POIRIER** Michel
90. **POMMIER** Loïc
91. **PRODHOMME** Christine
92. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
93. **REPESSE** Claire
94. **RICE** Frédéric
95. **ROUX** Philippe
96. **RUELLOUX** Mireille
97. **SADOT** Céline
98. **SALAUN** Emmanuelle
99. **SALM** Sylvie
100. **SCHMITT** Julien
101. **SOUFFOY** Colette
102. **TOUCHARD** Véronique

103. **TRAULLE** Fabienne
104. **TRIGALLEZ** Ophélie
105. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AUFFRET** Sophie
2. **AVELINE** Cyril
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNABE** Olivier
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BIDAULT** Stéphanie
8. **BOTREL** Florence
9. **BOUCHERON** Rémi
10. **CAMALY** Eliane
11. **CARO** Didier
12. **CHARLOU** Sophie
13. **CHENAYE** Christelle
14. **CERRIER** Isabelle
15. **CHEVALLIER** Jean-Michel
16. **COISY** Edwige
17. **CORPET** Valérie
18. **CORREA** Sabrina
19. **DANIELOU** Carole
20. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
21. **DOREE** Marlène
22. **DUBOIS** Anne
23. **DUCROS** Yannick
24. **EVEN** Franck
25. **FUMAT** David
26. **GAIGNON** Alan
27. **GAUTIER** Pascal
28. **GERARD** Benjamin
29. **GIRAULT** Sébastien
30. **GUENEUGUES** Marie-Anne
31. **HERY** Jeannine
32. **KACAR** Huriye
33. **KEROUASSE** Philippe
34. **LE NY** Christophe
35. **LANCELOT** Kristell
36. **LAVENANT** Solène
37. **LEGROS** Line
38. **LERAY** Annick
39. **LODS** Fauzia
40. **MARSAULT** Hélène
41. **MAY** Emmanuel
42. **MENARD** Marie
43. **NJEM** Noémie
44. **PAIS** Régine
45. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
46. **PICOUL** Blandine
47. **POMMIER** Loïc
48. **PRODHOMME** Christine
49. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
50. **REPESSE** Claire
51. **RICE** Frédéric
52. **SALAUN** Emmanuelle
53. **SALM** Sylvie
54. **SCHMITT** Julien
55. **SOUFFOY** Colette
56. **TOUCHARD** Véronique
57. **TRAULLE** Fabienne

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - **AUFFRET** Sophie
- 2 - **CARO** Didier
- 3 - **CHARLOU** Sophie
- 4 - **GAIGNON** Alan
- 5 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 6 - **NJEM** Noémie
- 7 - **RICE** Frédéric

**Article 2** - La décision établie le 5 novembre 2018 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-59 du 19 novembre 2018.

Fait à Rennes, le 21 novembre 2018

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS  
du SGAMI OUEST

Signé : Antoinette GAN

**Arrêté n°: 2018-23983**

Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté  
Bureau du contrôle de légalité et  
de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ n°2018-23983  
du 22 novembre 2018****portant modification des statuts de la communauté d'agglomération  
de  
VITRE COMMUNAUTÉ****LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** les articles L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5214-16;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**VU** la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2018 proposant la révision de l'article 4 des statuts relatif aux compétences obligatoires et facultatives ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux se prononçant favorablement sur la révision de l'article 4 des statuts relatif aux compétences obligatoires et facultatives :

Argentré-Du-Plessis	24 septembre 2018
Availles-Sur-Seiche	17 septembre 2018
Balazé	6 septembre 2018
Bréal-Sous-Vitré	31 août 2018
Brielles	10 septembre 2018
Champeaux	13 septembre 2018
Châteaubourg	12 septembre 2018
Châtillon-En-Vendelais	13 septembre 2018
Cornillé	30 août 2018
Domalain	12 septembre 2018
Drouges	18 septembre 2018
Etelles	24 septembre 2018
La Chapelle-Erbrée	30 août 2018
La Guerche-De-Bretagne	20 septembre 2018

La-Selle-Guerchaise	4 septembre 2018
Marpiré	14 septembre 2018
Mécé	13 septembre 2018
Mondevert	6 septembre 2018
Montautour	14 septembre 2018
Montreuil-sous-Pérouse	7 septembre 2018
Moulins	10 septembre 2018
Moussé	26 juillet 2018
Pocé-Les-Bois	19 septembre 2018
Princé	18 septembre 2018
Rannée	24 juillet 2018
Saint-Aubin-des-Landes	6 septembre 2018
Saint-Christophe-Des-Bois	3 septembre 2018
Saint-Didier	28 août 2018
Saint-M'Hervé	17 septembre 2018
Taillis	26 juillet 2018
Torcé	3 septembre 2018
Val-D'izé	6 septembre 2018
Vergéal	27 septembre 2018
Visseiche	24 septembre 2018
Vitré	20 septembre 2018

**VU** les délibérations des conseils municipaux de Gennes-sur-Seine et Saint-Jean-sur-Vilaine du 12 novembre 2018 se prononçant hors délai, la décision de ces conseils municipaux est réputée favorable ;

**Considérant** qu'à défaut de délibération des conseils municipaux de Bais, Louvigné-de-Bais, Montreuil-des-Landes, Moutiers, Saint-Germain-du-Pinel, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, la décision de ces conseils municipaux est réputée favorable ;

**Considérant** que les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

### **I – Compétences obligatoires**

#### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

## **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

*\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.*

## **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

## **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

## **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

## **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\***

## **II – Compétences optionnelles**

**1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;  
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

**2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*;

**3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

\*La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine

## **III - Compétences facultatives**

**1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

## **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## 5. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

### 4. Politique sportive

- Animation sportive directe :  
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur  $\frac{1}{4}$  des communes du territoire, d'une part,  
Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.
- L'accompagnement des emplois sportifs :  
Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :  
L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.  
Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.  
L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.  
La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.  
La prise en charge d'heures d'encadrement.
- L'évènementiel sportif :  
Organisation de l'Ultra Tour  
Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :  
L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.  
Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

### 5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vire Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

## **6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

## **7. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :**

- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;

## **8. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

~~La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;~~

## **9. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

## **10. Lecture publique :**

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,

- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

## **11. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

**ARTICLE 2 :** Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

## **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la communauté de communes de Vitré, les maires des communes adhérentes, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Rennes, le

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé

Denis OLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »

**ANNEXE**  
**à**  
**l'arrêté préfectoral n°2018- 23983 du 22 novembre 2018**  
**portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté**

**STATUTS**  
**de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » et de la communauté de communes du « Pays Guerchais », en y intégrant les communes de Bais et Rannée.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés d'agglomération.

Ce nouvel établissement public emporte retrait des communes de Bais et Rannée de la Communauté de communes du « Pays de la Roche aux Fées ».

Il prend le nom de Communauté d'agglomération « Vitré Communauté ».

Sa durée est illimitée.

**Article 2** :

La communauté d'agglomération « Vitré Communauté » est composée des communes suivantes :

Argentré-Du-Plessis, Availles-Sur-Seiche, Bais, Balazé, Bréal-Sous-Vitré, Brielles, Champeaux, Chapelle-Erbrée (La), Châteaubourg, Châtillon-En-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Erbrée, Ételles, Gennes-Sur-Seiche, Guerche-De-Bretagne (La), Landavran, Louvigné-De-Bais, Marpiré, Mécé, Mondevert, Montautour, Montreuil-Des-Landes, Montreuil-Sous-Perouse, Moulins, Moussé, Moutiers, Pertre (Le), Pocé-Les-Bois, Princé, Rannée, Saint-Aubin-Des-Landes, Saint-Christophe-Des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-Du-Pinel, Saint-Jean-Sur-Vilaine, Saint M'hervé, Selle-Guerchaise (La), Taillis, Torcé, Val-D'ize, Vergeal, Visseiche, Vitré.

**Article 3** :

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 16 bis, boulevard des Rochers, 35000 Vitré.

A compter du 11 octobre 2015, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE est fixée à 77 sièges, répartis comme suit :

## COMMUNES

## NOMBRES DE SIÈGES

Vitré	16
Châteaubourg	6
La Guerche De Bretagne	4
Argentré Du Plessis	4
Etelles	2
Val D'izé	2
Domagné	2
Balazé	2
Bais	2
Domalain	1
Saint Didier	1
Louvigné De Bais	1
Châtillon En Vendelais	1
Erbrée	1
Le Pertre	1
Saint M'hervé	1
Pocé Les Bois	1
Rannée	1
Torcé	1
Saint Jean Sur Vilaine	1
Marpiré	1
Montreuil Sous Pérouse	1
Taillis	1
Moutiers	1
Cornillé	1
Saint Aubin Des Landes	1
Saint Germain Du Pinel	1
Gennes Sur Seiche	1
Visseiche	1
Mondevert	1
Vergéal	1
Brielles	1
Availles Sur Seiche	1
Moulins	1
Bréal Sous Vitré	1
Landavran	1
La Chapelle Erbrée	1
Saint Christophe Des Bois	1
Mecé	1
Drouges	1
Champeaux	1
Princé	1
Moussé	1

Montautour	1
Montreuil Des Landes	1
La Selle Guerschaise	1
<b>Total</b>	<b>77</b>

## **Article 4 : COMPÉTENCES**

### **I – Compétences obligatoires**

#### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

#### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

*\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.*

#### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

#### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

#### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\***

## **II – Compétences optionnelles**

### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

### **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*;

### **3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

*\*La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine*

### **III - Compétences facultatives**

#### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

#### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

### **3. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

### **4. Politique sportive**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,

Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

### **5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :**

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

## **6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

## **7. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :**

- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;

## **8. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,

- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

## 9. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

**10. Lecture publique :**

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

**11. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2018- 23983  
du 22 novembre 2018

portant modification des statuts de la  
communauté d'agglomération Vitré Communauté

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé

Denis OLAGNON

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Arrêté n° 2018-23986****DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE  
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

République Française

Le préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. David VASSEUR, Administrateur des Finances publiques adjoint, et par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques ;

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques ;  
M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques.  
M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques.

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques;  
Mme Frédérique TONDEUR, inspectrice des Finances publiques.

**Art. 5.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature

est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;

M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques

M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Frédérique TONDEUR, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

**Art. 6.** – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;

M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;

M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

**Art. 7.** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 septembre 2018.

**Art. 8.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation  
L'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques

Alain GUILLOUËT

## Arrêté n°: 2018-23987

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE  
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité Administrative  
Avenue JANVIER  
BP 72102  
35021 Rennes CEDEX 9

### **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public**

#### **des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

**Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le service des impôts des entreprises de Saint-Malo sera fermé à titre exceptionnel le lundi 10 décembre 2018 et le mardi 11 décembre 2018.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2018

Par délégation du Préfet,  
Le directeur régional des Finances publiques,

Alain GUILLOUËT